

Annexe 1 – Règlements de CHYZ

1. CODE D'ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ À LA LICENCE

- a. Il est interdit de porter des jugements de valeur ou des accusations sans fondements qui pourraient porter atteinte à une personne, une communauté, un organisme ou une entreprise.
- b. Il est interdit de commenter la vie privée d'un individu sans son autorisation préalable.
- c. L'emploi de jurons ou d'expressions vulgaires ne saurait être toléré.
- d. Tous les bénévoles doivent se comporter en gardant toujours en tête qu'animer, écrire ou représenter CHYZ est un privilège, et non un droit.
- e. Tous les animateurs doivent s'assurer que leur émission s'accorde avec les exigences de la licence de radiodiffuseur que le CRTC octroie à CHYZ (*Politiques relatives à la radio communautaire et à la radio de campus*, publié par le CRTC).

2. ABSENCES ET REMPLACEMENT

- a. Une émission ne peut cumuler plus de trois (3) absences en ondes par saison, motivées ou non. À la troisième absence, le directeur de la programmation pourra retirer l'émission des ondes jusqu'à la fin de la saison.
- b. Tout remplacement exceptionnel à l'animation doit d'abord être approuvé par le directeur de la programmation au moins 24 heures à l'avance.
- c. Un chroniqueur doit être préparé, courtois et ponctuel lorsqu'il couvre un événement et lorsqu'il fait un retour en ondes. S'il ne peut respecter son engagement, il doit aviser le responsable de son émission le plus rapidement possible.

3. ENTREVUES ET ACCRÉDITATION

- a. Il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de la direction aux arts et la culture, des sports ou de l'information AVANT de contacter un invité.
- b. Toute demande d'accréditation faite au nom de CHYZ ou tout ajout sur une «guestlist» ne peut être demandée que par la direction aux arts et à la culture de CHYZ, à moins d'une entente préalable.

4. PUBLICITÉ

- a. Aucune publicité ou échange de service ne peut être négocié par un bénévole. Tout client potentiel doit être communiqué au directeur du développement. Il peut être rejoint à l'adresse pub@chyz.ca.
- b. Tout tirage doit d'abord être approuvé par la direction de CHYZ.
- c. Les publicités doivent être diffusées selon la grille de diffusion affichée dans le studio. Un bloc publicitaire débute précisément à la 28e et à la 58e minute de chaque heure.
- d. Aucune adresse, nom de producteur ou numéro de téléphone ne doit être mentionné en ondes ou sur le site web de la station sans l'approbation des membres de la direction de CHYZ.

5. TÉLÉPHONE

- a. Il est interdit de diffuser en direct sur les ondes les appels des auditeurs. On ne peut donc pas faire de « ligne ouverte » sans l'approbation exceptionnelle du directeur de la programmation.
- b. Lorsqu'un auditeur vous appelle en studio, soyez poli, diplomate et respectueux.

6. INTERNET

- a. Toutes les pages internet du site de CHYZ ainsi que leurs blogues font partie du domaine public. Tous les internautes peuvent lire les messages et, s'ils le souhaitent, les commenter quand cela a été rendu possible. Le contenu d'un blogue est sous l'entière responsabilité du bénévole qui en a la charge. La direction de CHYZ peut fermer une page ou un blogue s'il n'est pas administré convenablement.
- b. Les comportements suivants sont proscrits sur les blogues du site internet de CHYZ : Les activités illégales sous toutes leurs formes, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos, d'images, de vidéos et autres objets multimédia (sauf autorisation préalable écrite de leur auteur) ; le harcèlement ; la fraude ; les trafics prohibés ; la diffamation ; la discrimination raciale ; l'incitation à la violence ou à la haine; la publication de contenus contrevenant aux droits d'autrui, à caractère diffamatoire, injurieux, obscènes ou offensants, et pouvant créer des conflits d'intérêt. La violence ou l'incitation à la violence, politique, raciste ou xénophobe, la pornographie, la pédophilie, et le négationnisme. La publication de textes de propagande ou prosélyte, à des fins professionnelles, commerciales, politiques ou religieuses. La divulgation d'informations permettant l'identification nominative et précise de personnes physiques ou morales si les personnes concernées refusent de paraître sur le blogue.

7. MUSIQUE, DISCOTHÈQUE ET IDENTIFICATION DE LA STATION

- a. Le directeur musical et le directeur de la programmation peuvent proposer des correctifs visant à s'assurer que la portion musicale d'une émission s'accorde à la direction musicale de la station.
- b. Tous les bénévoles ont la possibilité d'emprunter jusqu'à cinq (5) disques dans la discothèque de CHYZ et peuvent garder ces disques durant un maximum de 7 jours.
- c. L'identification de la station doit se faire obligatoirement aux 15 minutes, de vive voix ou avec les indicatifs disponibles sur l'ordinateur de diffusion. Lorsque l'identification se fait de vive voix, elle doit comprendre les lettres d'appel (CHYZ) et la fréquence de diffusion (94 «virgule» 3 FM ou 94-3 FM).

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a. Le contenu audio produit, soit grâce aux équipements d'enregistrement de CHYZ ou soit par l'entremise du personnel CHYZ est la propriété de CHYZ et est strictement réservé aux usages de la station. Ce matériel audio ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ou professionnelles autres que celles prescrites par CHYZ. Toute émissions peut être utilisée par CHYZ sans limites de

temps.

- b. Tous les disques reçus dans le cadre d'une émission sont la propriété de CHYZ.
- c. Personne n'est autorisé à faire de copie musicale sans avoir auparavant reçu l'autorisation du détenteur des droits du morceau ou de l'album.
- d. Aucun contrat avec une compagnie de disque ou une maison de production ne peut être conclu sans l'accord du directeur musical et celui du directeur du développement.
- e. Tous les bénévoles ont la possibilité, sous certaines conditions, de copier les fichiers musicaux stockés en format MP3 dans la discothèque virtuelle de CHYZ. Ces copies visent exclusivement à faciliter la mise en ondes. Les fichiers musicaux copiés à partir de la discothèque virtuelle de CHYZ ne peuvent être dupliqués de nouveau, ni être gravés. Le bénévole ayant fait la copie s'engage à supprimer définitivement cette dernière au plus trente (30) jours après la duplication.

9. FEUILLES DE ROUTE

- a. Toute émission doit remplir correctement la feuille de route électronique de l'émission avant ou pendant celle-ci.

10. STATUE DU CHRONIQUEUR ET DU RÉDACTEUR

- a. Un chroniqueur ou un rédacteur est un bénévole, au même titre qu'un animateur. Il doit avoir signé un contrat de bénévole avant de pouvoir bénéficier de ses droits et privilèges. La direction des arts et à la culture, des sports ou de l'information peut également reconnaître un chroniqueur ou un rédacteur dans son domaine respectif si celui-ci est signataire d'un contrat de bénévole valide.
- b. Toute personne désireuse de s'impliquer sur les ondes de CHYZ doit rencontrer le directeur de la programmation. Il est donc à noter qu'un animateur ne peut inviter des chroniqueurs réguliers sans en aviser le directeur de la programmation.

11. PROPRIÉTÉ

- a. Chaque responsable d'émission est responsable de la propreté des studios et de l'environnement adjacent aux studios. Il y a plus de 100 bénévoles à CHYZ, le respect mutuel est de mise.
- b. Il est défendu de manger ou de boire en studio.

12. MATÉRIEL

- a. Les bénévoles sont responsables de tout équipement qu'il emprunte à la station à partir du moment où ils entrent en possession dudit équipement jusqu'au moment où son retour a été enregistré par la direction technique. En cas de perte, vol ou bris de l'équipement, le bénévole est tenu responsable et se doit de rembourser ou remplacer ce matériel.